

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS -
DISPOSITIFS PIG ET OPAH RU MULTI SITES

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
Numéro : 2021-D-314

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n° 37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 28 819,27 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 NOV. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 05 NOV. 2021
Publié ou notifié,
Le 05 NOV. 2021

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation	Type d'intervention
		Taux	Montant			
016010046	24 192,13 €	10 % plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Sortie de précarité
016009955	26 354,17 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016006125	20 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Amélioration énergétique
016009980	8 647,71 €		864,77 €	227,00 €	1 091,77 €	Autonomie de la personne
016010043	30 000,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010013	30 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009986	30 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009992	30 000,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009991	30 000,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009970	2 943,20 €		294,32 €	227,00 €	521,32 €	Autonomie de la personne
016010034	18 032,93 €		1 803,29 €	217,00 €	2 020,29 €	Sortie de précarité énergétique
016009977	4 284,00 €		428,40 €	227,00 €	655,40 €	Autonomie de la personne
016007525	18 244,07 €		1 824,41 €	240,00 €	2 064,41 €	Amélioration énergétique
016010050	3 710,76 €		371,08 €	227,00 €	598,08 €	Autonomie de la personne
016010023	50 000,00 €	10 % plafonnés à 5 000 € par logement	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Travaux lourds
TOTAL	326 408,97 €		26 586,27 €	2 233,00 €	28 819,27 €	